



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maitre Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le **01 FEV. 2021**
Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 7 décembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de :

Après un examen attentif de son dossier, il apparaît que les infractions des 27 mai, 13 juin, 21 août et 26 septembre 2020 ne sont pas enregistrées et n'ont pas donné lieu à un quelconque retrait de points de son permis de conduire.

Par ailleurs, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 17 et 29 avril et 11 juillet 2019, 31 janvier 2020 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la chef de bureau national
des droits à conduire